LYAS

FLAVIAC

PRIVAS

CHOMERAC

ALISSAS

Le plan opposable est la planche de zonage 3b2
à l'échelle 1/2000

Le plan opposable est la planche de zonage 3b3
à l'échelle 1/2000

LEGENDES

CONTOURS DE ZONES

ZONES URBAINES

- UA zone urbaine centrale dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat, bureaux, services, équipements collectifs...)
- UAi zone urbaine ancienne dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat). Assainissement individuel.
- UB zone urbaine de faible densité à dominante habitat.
- UBi zone urbaine de faible densité à dominante habitat. Assainissement individuel.
- UT zone urbaine à vocation de tourisme, d'activités de loisirs et sportives
- UX zone urbaine à vocation de commerce, artisanat, industrie.

ZONES A URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente

ZONES AGRICOLES

- A Secteur agricole ordinaire, où sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles
- Ap Secteur agricole protégé où les constructions sont interdites

ZONES NATURELLES

- N secteurs où les extensions des constructions existantes sont admises
- Np Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.
- Nt Zone naturelle et forestière à vocation d'activités de loisirs de plein air - seules les installations relevant du système de la déclaration de travaux peuvent être acceptés. Les constructions sont interdites

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Polygone d'implantation du bâti
- Emplacement réservé
- Fuseau paysagé non constructible
- Cheminements cadastrés à conserver
- Eléments de paysage à valoriser (murets ou terrasses à conserver ; passages maximaux pour circulations tolérés dans la limite de 1 passage de 4m par parcelle)

PERIMETRES DE PROTECTION

- AS1 Périmètre de protection captage eau potable
- Zone incluse en périmètre de PPRI Zone 1 - Rsique fort (Plan de Protection du Risques Inondation) - Constructions interdites Se référer aux planches servitudes
- Zone incluse en périmètre de PPRI Zone isolée (Plan de Protection du Risques Inondation) - Constructions interdites Se référer aux planches servitudes
- Zone présentant des risques de glissement de terrain Constructions interdites Se référer aux planches servitudes

1

Département de l'Ardèche

Commune de COUX

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE

Porté à la connaissance de l'Etat le 3 - 3 - 2003

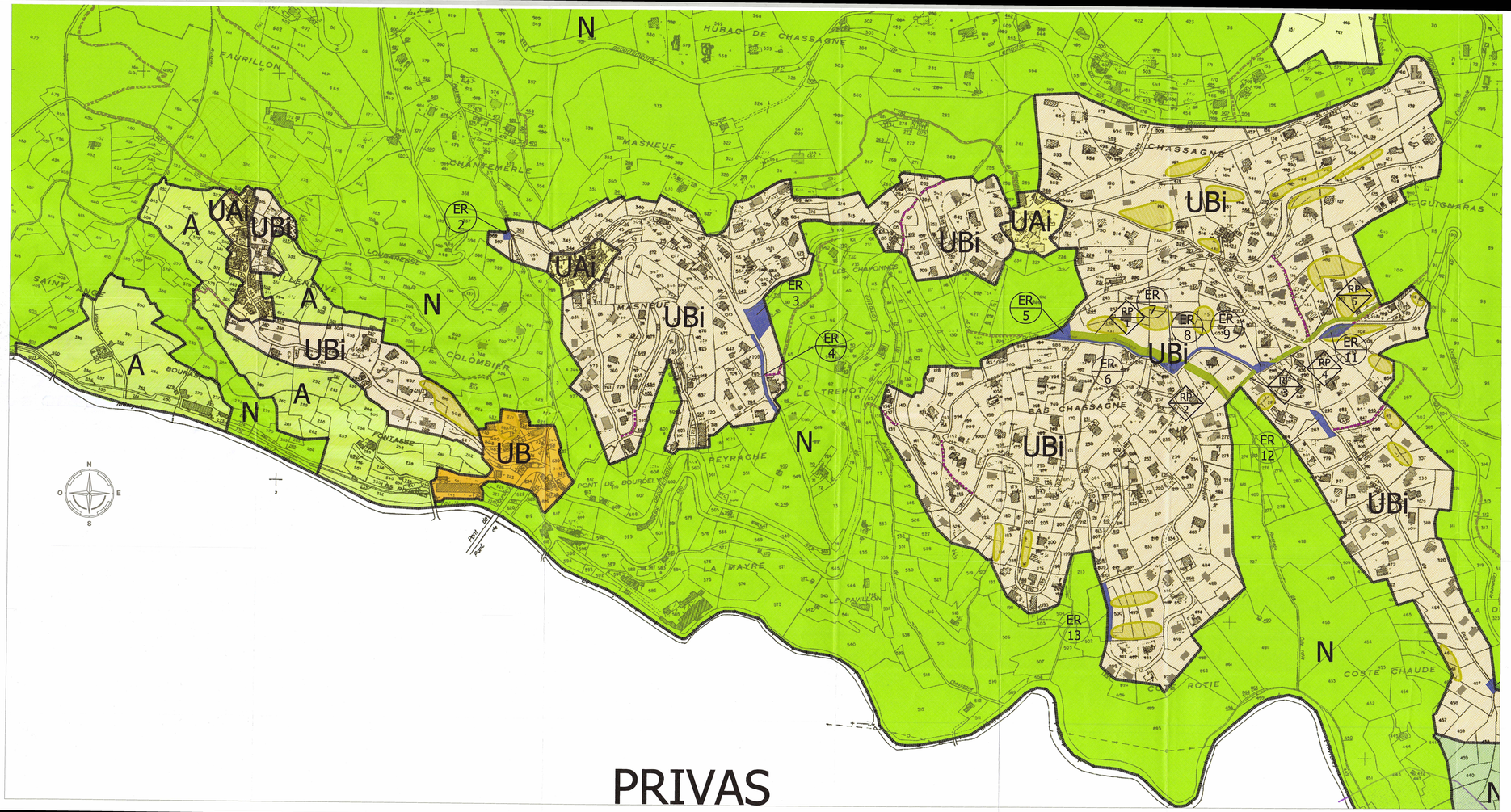
Plan d'ensemble — 3b1

Echelle	Prescription de la révision	Arrêt du projet de révision	Document soumis à enquête publique	Approbation
1/5000	25 03 2003	29 09 2008		26 08 2009

territoires indigo
Pascal FOSSE
architecte D.P.L.G. urbaniste SFU
48 rue DIDIEU
69100 VILLEURBANNE
04 72 83 79 30

itinéraire bis
Bertrand REYDY
paysagiste D.P.L.G.
14 rue Pailleron
69004 LYON
04 78 39 95 40

27 09 2009



LEGENDES

CONTOURS DE ZONES

ZONES URBAINES

- UA — zone urbaine centrale dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat, bureaux, services, équipements collectifs...)
- UAi — zone urbaine ancienne dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat). Assainissement individuel.
- UB — zone urbaine de faible densité à dominante habitat.
- UBi — zone urbaine de faible densité à dominante habitat. Assainissement individuel.
- UT — zone urbaine à vocation de tourisme, d'activités de loisirs et sportives
- UX — zone urbaine à vocation de commerce, artisanat, industrie.

ZONES A URBANISER

- 1AU — Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente

ZONES AGRICOLES

- A — Secteur agricole ordinaire, où sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles
- Ap — Secteur agricole protégé où les constructions sont interdites

ZONES NATURELLES

- N — secteurs où les extensions des constructions existantes sont admises
- Np — Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.
- Nc — Zone naturelle et forestière à vocation d'activités de loisirs de plein air - seules les installations relevant du régime de la déclaration de travaux peuvent être accepées. Les constructions sont interdites

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Polygone d'implantation du bâti
- Emplacement réservé
- Fuseau paysagé non constructible
- Cheminements cadastrés à conserver
- Eléments de paysage à valoriser (murets ou terrasses à conserver ; passages maximaux pour circulations tolérés dans la limite de 1 passage de 4m par parcelle)

PERIMETRES DE PROTECTION

- Périmètre de protection captage eau potable
- Zone incluse en périmètre de PPRI Zone 1 - Rsique fort (Plan de Protection du Risques Inondation) - Constructions interdites Si référer aux planches servitudes
- Zone incluse en périmètre de PPRI Zone isolée (Plan de Protection du Risques Inondation) - Constructions interdites Si référer aux planches servitudes
- Zone présentant des risques de glissement de terrain Constructions interdites Si référer aux planches servitudes

Département de l'Ardèche

Commune de COUX

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE grand quartier

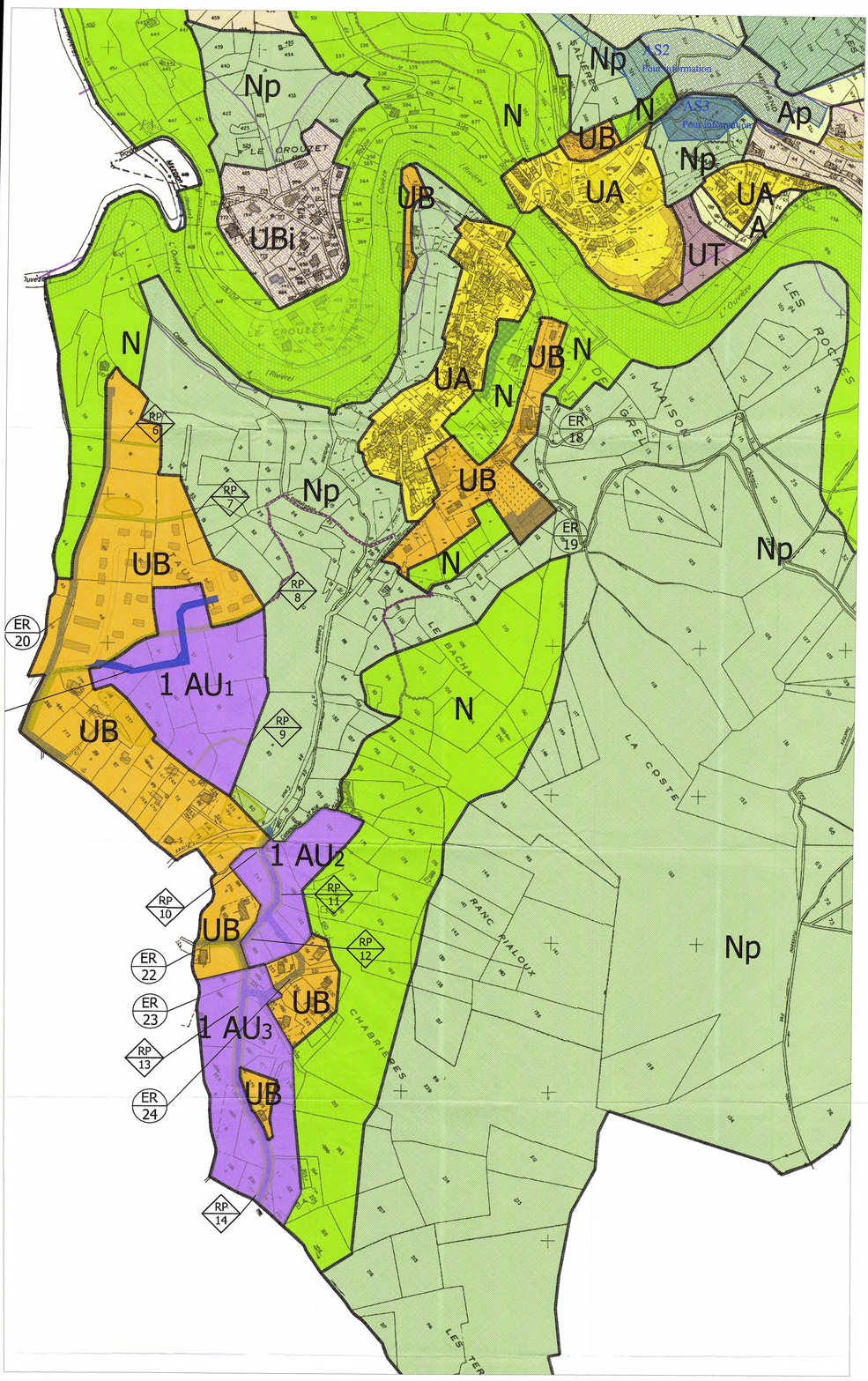
Plan d'ensemble — 3b2

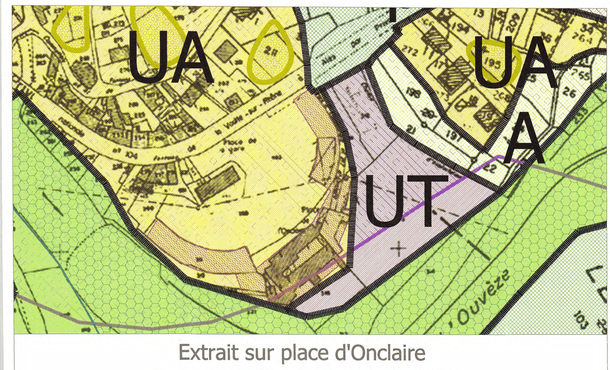
Echelle	Prescription de la révision	Arret du projet de révision	Document soumis à enquête publique	Approbation
1/2000	25 03 2003	29 09 2008		26 08 2009

territoires indigo
Pascal FOSSE
architecte D.P.L.G. urbaniste SPU
48 rue DEDIEU
69100 VILLEURBANNE
04 72 83 79 30

Itinéraire bis
Bertrand RETIF
paysagiste D.P.L.G.
14 rue Pailleron
69004 LYON
04 78 39 95 40

17 09 2009





Extrait sur place d'Onclaire
Polygone d'implantation du bâti
Echelle : 1/1000è

N
O
E
S

LEGENDES

CONTOURS DE ZONES

ZONES URBAINES

- UA — zone urbaine centrale dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat, bureaux, services, équipements collectifs...)
- UAi — zone urbaine ancienne dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat). Assainissement Individuel.
- UB — zone urbaine de faible densité à dominante habitat.
- UBi — zone urbaine de faible densité à dominante habitat. Assainissement individuel.
- UT — zone urbaine à vocation de tourisme, d'activités de loisirs et sportives
- UX — zone urbaine à vocation de commerce, artisanat, industrie.

ZONES A URBANISER

- 1AU — Zone à urbaniser destinée à assumer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente

ZONES AGRICOLES

- A — Secteur agricole ordinaire, où sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles
- Ap — Secteur agricole protégé où les constructions sont interdites

ZONES NATURELLES

- N — secteurs où les extensions des constructions existantes sont admises
- Np — Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.
- Nt — Zone naturelle et forestière à vocation d'activités de loisirs de plein air - seules les installations relevant du système de la déclaration de travaux peuvent être acceptées. Les constructions sont interdites

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Polygone d'implantation du bâti
- Emplacement réservé
- Fuseau paysagé non constructible
- Cheminements cadastrés à conserver
- Eléments de paysage à valoriser (murets ou terrasses à conserver ; passages maximaux pour circulations tolérés dans la limite de 1 passage de 4m par parcelle)

PERIMETRES DE PROTECTION

- Périmètre de protection captage eau potable
- Zone incluse en périmètre de PPRI Zone 1 - Rsique fort (Plan de Protection du Risques Inondation) - Constructions interdites Se référer aux planches servitudes
- Zone incluse en périmètre de PPRI Zone isolée (Plan de Protection du Risques Inondation) - Constructions interdites Se référer aux planches servitudes
- Zone présentant des risques de glissement de terrain Constructions interdites Se référer aux planches servitudes

1

Département de l'Ardèche

Commune de COUX

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE centre village

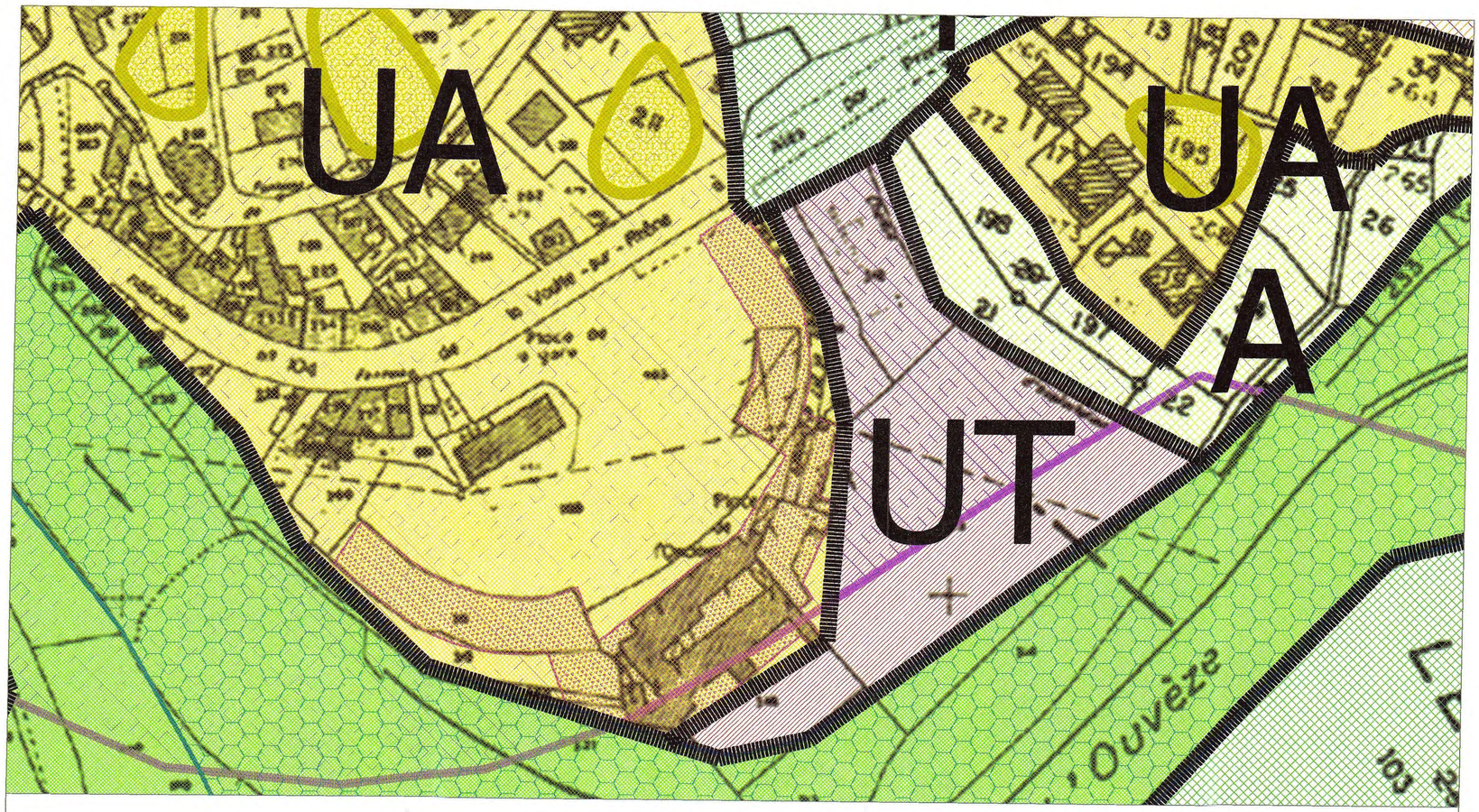
Plan d'ensemble — 3b3

Echelle	Prescription de la révision	Arrêt du projet de révision	Document soumis à enquête publique	Approbation
1/2000	25 03 2003	29 09 2008		26 08 2009

territoires indigo
Pascal FOSSE
architecte D.P.L.G. urbaniste SFU
48 rue DIDIEU
69100 VILLEURBANNE
04 72 83 79 30

itinéraire bis
Bertrand RETIF
paysagiste D.P.L.G.
14 rue Pailleron
69004 LYON
04 78 39 95 40

27 08 3009



N
O E
S

Extrait sur place d'Onclaire
Polygone d'implantation du bâti
Echelle : 1/1000è

LEGENDES

CONTOURS DE ZONES

ZONES URBAINES

- **UA** zone urbaine centrale dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat, bureaux, services, équipements collectifs...)
- **UAi** zone urbaine ancienne dense à caractère multifonctionnel (habitat, commerce, artisanat). Assainissement individuel.
- **UB** zone urbaine de faible densité à dominante habitat.
- **UBi** zone urbaine de faible densité à dominante habitat. Assainissement individuel.
- **UT** zone urbaine à vocation de tourisme, d'activités de loisirs et sportives
- **UX** zone urbaine à vocation de commerce, artisanat, industrie.

ZONES A URBANISER

- **1AU** Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente

ZONES AGRICOLES

- **A** Secteur agricole ordinaire, où sont admises dans certaines conditions les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles
- **Ap** Secteur agricole protégé où les constructions sont interdites

ZONES NATURELLES

- **N** secteurs où les extensions des constructions existantes sont admises
- **Np** Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière ou de leur caractère d'espaces naturels.
- **Nt** Zone naturelle et forestière à vocation d'activités de loisirs de plein air - seules les installations relevant du système de la déclaration de travaux peuvent être acceptés. Les constructions sont interdites

AUTRES PRESCRIPTIONS

Polygone d'implantation du bâti

ER 4 — Emplacement réservé

RP 13 — Fuseau paysagé non constructible

Cheminements cadastrés à conserver

Eléments de paysage à valoriser (murets ou terrasses à conserver ; passages maximaux pour circulations tolérés dans la limite de 1 passage de 4m par parcelle)

PERIMETRES DE PROTECTION

AS1 — Périmètre de protection captage eau potable

Zone incluse en périmètre de PPRI
Zone 1 - Rsique fort
(Plan de Protection du Risques Inondation) - Constructions interdites
Se référer aux planches servitudes

Zone incluse en périmètre de PPRI
Zone isolée
(Plan de Protection du Risques Inondation) - Constructions interdites
Se référer aux planches servitudes

Zone présentant des risques de glissement de terrain
Constructions interdites
Se référer aux planches servitudes

1

Département de l'Ardèc

Commune de COU

Plan Local d'Urbanis

ZONAGE centre villa

Plan d'ensemble

Echelle	Prescription de la révision	Arret du projet de révision	Document soumis à enquête publique	A
1/2000	25 03 2003	29 09 2008		2

territoires indigo
Pascal FOSSE
architecte D.P.L.G. urbaniste SFU
48 rue DEDIEU
69100 VILLEURBANNE
04 72 83 79 30

itinéraire bis
Bertrand RETIF
paysagiste D.P.L.
14 rue Pailleron
69004 LYON
04 78 39 95 40